



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de **MIRAMONT-de-GUYENNE**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance Ordinaire du 13 mai 2024

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 3

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le sept mai.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ- Claude ETIENNE- Nora GALLO – Fabien GAVA- Patrick ISSARTEL– Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI - Hélène SAUVE – Luc SAUVE – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jean-François BOULAY avait donné procuration à Isabel ENRIQUEZ
Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL
Ginette SOULIER avait donné procuration à Nora GALLO

ABSENTS :

Guylaine BISSON - Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS - Jacques PAGES- Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2024-048-421 : EMPLOIS TEMPORAIRES – CONTRAT DE PROJET – AUTORISATION DE RECRUTEMENT – MANAGER DE CENTRE-VILLE

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Miramont-de-Guyenne est la centralité territoriale du bassin de vie rural du Pays de Lauzun. La quasi-totalité du territoire s'articule autour de la petite ville centre, cette dernière étant encore pourvoyeuse d'emplois industriels et artisanaux, dotée des principaux centres commerciaux et services tertiaires.

Depuis juin 2021, la Commune de Miramont-de-Guyenne s'est engagée pour la revitalisation du territoire avec son adhésion au programme « Petites Villes de Demain ». Au sein de ce programme, le soutien aux acteurs locaux du développement territorial par la valorisation de leurs actions et la coordination de celles-ci apparaissent comme des axes majeurs.

Le manager de centre-ville a pour mission d'amplifier le soutien et de fédérer les acteurs autour d'une dynamique émulative sur tout le territoire. Il jouera un rôle de coordinateur et de référent sur la commune pour les acteurs du développement territorial (économique, culturel, social, touristique, sportif ...)

Le format d'engagement le plus adapté à cette embauche est le « contrat de projet », prévu pour le recrutement d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération spécifique.

Ce contrat de projet serait signé pour une durée d'un an, à compter du 1 juin 2024.

Le manager de centre de ville aura pour missions :

- D'assurer le diagnostic, la définition, la mise en œuvre et le suivi de la stratégie de communication pour la ville.
- D'encadrer l'organisation d'évènement et assurer le dialogue avec les commerçants afin d'animer le centre-ville :
- Assurer la gestion administrative et budgétaire des projets :
 - o Élaborer le budget du programme d'actions à établir, réaliser des demandes de financement,
 - o Assurer le suivi administratif et financier des projets,
 - o Préparer et participer à l'animation de réunions de travail, instances de pilotage, rédaction de comptes rendus, préparation des délibérations,
 - o Évaluer les politiques publiques engagées.

AR Prefecture

047-214701682-20240513-DL2024_048-DE
Reçu le 14/05/2024
Publié le 14/05/2024

Commune de MIRAMONT-DE-GUYENNE

L'agent exercera ses fonctions à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement de rédacteur.

Type de contrat	Emploi	Grade	Cat.	Type	Rém.	Qualif.	Durée	Nombre de postes à pouvoir
Contrat de projet	Manager de centre-ville	Rédacteur	B	TC	De l'échelon 1 (IB 372 / IM 343) à l'échelon 9 (IB 500 / IM 431)	Formation supérieure	12 mois	1

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le recrutement temporaire d'un agent contractuel sur l'emploi non permanent de manager de centre-ville, sous la forme d'un contrat de projet ;
- D'autoriser le maire à signer le contrat de recrutement ainsi que ses avenants éventuels.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligation des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3 II ;

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'avoir recours à l'ingénierie d'un personnel chargé de la mission du management du centre-ville ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : Monsieur le Maire est autorisé à recruter temporairement un agent contractuel sur un emploi non permanent afin d'assurer la mission de manager de centre-ville ;

Ce recrutement sera réalisé sous la forme d'un contrat de projet ;

Article 2 : l'emploi non permanent à pourvoir sous la forme de contrats de projet devra répondre aux caractéristiques suivantes :

Type de contrat	Emploi	Grade	Cat.	Type	Rém.	Qualif.	Durée	Nombre de postes à pouvoir
Contrat de projet	Manager de centre-ville	Rédacteur	B	TC	De l'échelon 1 (IB 372 / IM 343) à l'échelon 9 (IB 500 / IM 431)	Formation supérieure	12 mois	1

Article 3 : la dépense correspondante est imputée au chapitre 012 du budget ;

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels correspondants ;

Article 5 : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 18

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 14 mai 2024,

Le Maire,

Jean-Noël VACQUÉ

